



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES VOSGES

Z.I. LA VOIVRE - 21, ALLEE DES CHENES - B.P. 31043
88051 EPINAL CEDEX 9

ASSEMBLEE GENERALE 2023 NOTE D'INFORMATION *(Recto-Verso)*

L'Assemblée Générale Statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges se tiendra le **Samedi 22 avril prochain à 9H00**, à LA ROTONDE de THAON LES VOSGES.

ORDRE DU JOUR:

Comptes rendus moraux,
Comptes rendus financiers et quitus au trésorier,
Cotisations fédérales 2023/2024,
Questions diverses.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

(Article 11 des statuts)

« Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée soit par le Conseil d'Administration, soit par au moins cinquante adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la Fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance. »

DEROULEMENT DU SCRUTIN:

- 1^{ère} étape :** Ouverture des bureaux d'enregistrement de **vote à 8H00**.
Émargement de la liste électorale et retrait des bulletins de vote.
- 2^{ème} étape :** Ouverture du scrutin / Vote / Clôture du scrutin
- 3^{ème} étape :** Dépouillement
- 4^{ème} étape :** Annonce des résultats

IMPORTANT

Retour des dossiers, selon délais statutaires, 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 2 avril 2023.

S'agissant d'un dimanche, veillez à prendre vos dispositions afin que ces derniers soient recevables (cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux et relevé de la boîte aux lettres de la fédération le 2 avril à 9H00).

Vous devez être en possession d'une pièce d'identité pour retirer vos bulletins de vote.

RESUME DES PRINCIPES DE VOTE

VOUS ETES ?

CHASSEUR INDIVIDUEL

REPRESENTANT LEGAL D'UN TERRITOIRE

Vous disposez d'une voix

- Vous disposez d'une voix « Territoire » et de voix « Hectares » (1/50 Ha - Max. 50)
- Vous disposez éventuellement de timbres vote d'autres chasseurs ou d'autres pouvoirs « Territoire »

Vous déléguez vos voix à un autre chasseur ou représentant légal de territoire.

Vous représenterez votre territoire lors de l'assemblée générale

Vous êtes mandaté par d'autres chasseurs pour les représenter (Max. 10 voix)

Vous êtes mandaté par un représentant légal de territoire pour le représenter

Faites parvenir votre dossier comportant l'ensemble de vos pouvoirs (timbres et/ou territoire - Max. 70 voix) avant la date limite de dépôt.
2 AVRIL 2023

ASSEMBLEE GENERALE - SAMEDI 22 AVRIL 2023

Inscrivez vous sur la liste des votants muni de votre timbre ou de votre validation annuelle.

Présentez vous au bureau de vote « Chasseurs avec pouvoirs » pour retirez vos droits de vote, muni de votre permis de chasser ou de toute autre pièce d'identité.